

Référence : C.N.562.2020.TREATIES-XVIII.14 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION  
NEW YORK, 31 OCTOBRE 2003

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : APPLICATION  
TERRITORIALE À L'ÉGARD DES ÎLES CAÏMANES <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 décembre 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étend par la présente l'application de la ratification de la Convention par le Royaume-Uni au territoire des îles Caïmanes pour lequel le Royaume-Uni est responsable des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de la Convention au territoire des îles Caïmanes prend effet à la date du dépôt de la présente notification.

\*\*\*

Le 16 décembre 2020



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.131.2006.TREATIES-7 du 10 février 2006 (Ratification : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).